



Endaika « Règlement intérieur »



1/ Tous les membres s'engagent par leur adhésion à respecter ce règlement intérieur ainsi que le règlement de sécurité de la FFA (Affiché au garage à bateaux).

2/ Est considérée comme membre de l'association toute personne à jour de sa cotisation. La cotisation est perçue à partir du 1^{er} septembre pour une année.

La cotisation se divise en deux parties :

- Participation aux frais du club (fixée lors des Assemblées Générales)
- Licence à la Fédération Française d'Aviron (fixées par la FFA en août de chaque année pour la saison suivante)

Les licences « découverte » sont de 90 € (pour 3 mois).

La première initiation est gratuite. Les suivantes sont à 10€ (déductible de la participation aux frais du club si une licence est prise à la suite des initiations).

3/ L'utilisation des installations du club est autorisée **aux membres d'Endaika**, aux personnes effectuant des initiations et aux licenciés d'autres clubs ayant participé aux frais du club à hauteur de 50€.

4/ L'assemblée générale se réunit une fois par an. Seuls les détenteurs d'une licence annuelle auront le droit de vote à l'assemblée générale annuelle.

5/ Le comité directeur se réunit trimestriellement et décide des orientations de l'association.

6/ Les horaires de fonctionnement sont définis par le comité directeur en début de saison et font l'objet d'un affichage. L'utilisation des infrastructures et du matériel du club n'est possible que pendant les heures d'ouverture.

Les rameurs mineurs de l'école d'aviron sont accueillis par leurs entraîneurs dans les locaux du club aux heures et jours d'entraînement. Il appartient à leurs parents de s'assurer de ces horaires et de la présence de l'entraîneur au siège du club en début de séance, et d'effectuer tout autant au siège du club en fin de séance le retrait des enfants.

7/ La navigation autonome sans encadrement n'est autorisée que :

- Pour des rameurs jugés aptes par les encadrants du club et uniquement sur des embarcations adaptées à leur niveau technique.
- Après consultation des prévisions météorologiques et après avoir rempli le cahier de sortie.

Le rameur autonome s'engage à tenir compte de la météo, de ses capacités physiques et techniques et à dimensionner ses sorties en conséquence.

8/ Chaque sortie doit **obligatoirement** se faire sous la responsabilité d'un licencié : le « responsable de sortie ». La présidente et comité directeur du club définissent la liste des responsables de sortie. La liste est affichée au hangar à bateau.

9/ Le matériel est sous la responsabilité de chaque utilisateur. Il est tenu de :

- Signaler tout problème et dysfonctionnement.
- De laver et rincer embarcation et avirons après chaque sortie.

10/ Le gymnase doit être rangé après chaque séance d'entraînement, ainsi que toutes les haltères déchargées.

11/ Les vestiaires, le gymnase et le garage à bateaux doivent être lavés au moins une fois par semaine par leurs utilisateurs.

12/ Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prononcées par le conseil d'administration à l'encontre des personnes qui ne respectent pas ce règlement intérieur ou le règlement de sécurité de la FFSA; ou qui par leur comportement sont à contre courant de l'Esprit Sportif.

13/ Endaika se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel dans l'enceinte du club.